



La quatrième République au Tchad : enjeux et défis

GUIRAYO Jérémie

Université de N'Djamena, Tchad

jguirayo@yahoo.fr

&

ZAKINET Dangbet

Université de N'Djamena, Tchad

Dangbet_zak@yahoo.fr

Résumé : Le Forum National Inclusif tenu du 19 au 26 mars 2018, a été organisé dans un climat politique et social relativement tendu au Tchad. La société tchadienne était inquiète des évolutions qui font l'objet de multiples contestations. Cette situation, ajoutée à la crise économique causée par la chute drastique du prix du baril de pétrole, a fait peser sur le pays des risques sur la consolidation de la paix. C'est dans ce contexte lié à la crise socioéconomique et politique qu'a traversé le pays que le Président Idriss Deby Itno a décidé de traduire en acte le volet institutionnel de ses promesses électorales. Le présent article vise à retracer le contexte dans lequel le forum a été organisé à l'effet d'apprécier l'évolution politique du pays pendant cette période. Il découle, de l'observation des faits et de la recherche documentaire, le résultat global selon lequel le Forum National Inclusif organisé du 19 au 26 mars 2018 a débouché sur des réformes institutionnelles profondes : certaines institutions de la République du Tchad ont été supprimées pendant que d'autres ont vu leurs prérogatives renforcées.

Mots clés : Défis, Enjeux, Forum National Inclusif, Quatrième République, Tchad.

The Fourth Republic in Tchad: issues and challenges

Abstract : The Inclusive National Forum held from 19 to 26 March 2018, was organized in relatively tense political and social climate in Chad. Chadian society was concerned about the developments, which are the subject of multiples disputes. The situation, together with the economic crisis caused by the drastic fall in the price of a barrel of oil, has put the country at risk for peacebuilding. It is in this context linked to the socio-economic and political crisis that the country has gone through that president Idriss Deby Itno has decided to translate into action the institutional aspect of his electoral promises. This article aims to retrace the context in which the forum was organized in order to assess the political evolution of the country during this period. It follows, from the observation of the facts an documentary research, the overall result according to which the Inculsive National Forum organized from 19 to 26 March 2018 led to profound institutional reform some institutions of the Republic of Chad were abolished while others saws their prerogatives strengthened.

Keywords: Challenges, Issues, Inclusive National Forum, Fourth Republic, Chad.

Introduction

Le 1^{er} décembre 1990, Idriss Deby Itno a pris le pouvoir au Tchad. L'événement a inauguré le vent de la démocratie au Tchad. A cet effet, lors de son adresse à la nation le 4 décembre 1990, Idriss Deby Itno s'exprimait en ces termes à travers les ondes de la Radio Nationale Tchadienne : « *Le plaisir est immense pour tous d'avoir contribué à l'éclosion du cadeau le plus cher que vous espériez. Ce cadeau n'est ni or ni argent, c'est la liberté ! Celle du 1^{er} décembre 1990* »¹. Ne pouvant échapper à la logique de démocratisation de l'espace politique, une Conférence Nationale Souveraine (CNS) a été organisée en 1993 pour arrimer le pays à la vague du processus démocratique. Cette rencontre historique a jeté les bases d'un nouvel ordre constitutionnel. Une période de transition a été observée jusqu'à l'adoption de la loi fondamentale, le 31 mars 1996. Elle a pris fin avec les premières élections de la même année. Plusieurs réformes constitutionnelles ont eu lieu après cette période, créant ainsi des mécontentements et des tensions au sein de la classe politique. Ainsi, le pays a renoué avec ses démons d'instabilités politiques tant sur le plan des rebellions que sur celui des acteurs des partis politiques légalement constitués.

Aussi, la dégradation du climat politique avec une succession de boycott du processus électoral par une importante partie de la classe politique. La crise politique a été accompagnée par une crise financière avec pour cause la baisse du prix de baril de pétrole, ainsi que l'engagement militaire sur le front de la lutte contre le terrorisme qui était devenue couteux pour le trésor public. Ne pouvant plus assurer les charges régaliennes (paiement régulier des salaires) la subvention en faveur des secteurs prioritaires (l'éducation, la santé etc.) ayant pour conséquence des répercussions sérieuses sur la vie sociale : grèves des fonctionnaires, manifestations des étudiants etc. ; le gouvernement du Tchad a décidé après les élections, à l'effet de juguler la crise financière, d'adopter seize (16) mesures qui viendront exacerber les tensions sociale et politique. C'est dans ce contexte lié à la crise sociale, économique et politique qu'a traversé le pays, que le Président Idriss Deby Itno, va traduire en acte le volet institutionnel de ses promesses électorales. Comment ces réformes ont-elles été organisées ? Ont-elles abouti à de profondes mutations de la vie publique au Tchad ? Quelles sont les conditions à remplir pour opérer une réforme consensuelle ?

Les recherches documentaires sur la vie politique au Tchad , l'observation des faits politiques durant cette période ont permis de réaliser ce travail, dont les résultats se présentent comme suit : la première partie pose le problème d'un contexte politique délétère qu'a traversé le pays et la seconde

¹ Ce 04 décembre 1990, marque aussi la création du Conseil d'Etat dirigé par Idriss Deby.

analyse les positions des acteurs politiques, la troisième porte sur les atteintes à la démocratie tchadienne.

1. Contexte politique au Tchad

L'accession au pouvoir le 1^{er} décembre 1990 par Idriss Deby Itno a été suivie de plusieurs changements politiques : organisation de la Conférence Nationale Souveraine en 1993, du Forum National Inclusif en 2018 en vue de réorienter la vie politique du pays, et d'un autre Forum en 2020 pour évaluer les résolutions et recommandations du Forum de 2018, et ce, durant un climat politique relativement tendu.

1.1. *Un climat politique tendu et difficile*

La situation politique au Tchad, depuis l'élection présidentielle de 2016, qui a vu le mandat d'Idriss Deby Itno renouvelé encore une fois, est restée tendue. L'élection a été très contestée. Pour la première fois depuis 1990, de nombreux mouvements citoyens (*Trop c'est trop*, *Iyina*, *ça suffit*) ont tenté de contester publiquement le principe même de la candidature du président sortant qui n'obéit pas aux principes de légitimité. Certains leaders de ces mouvements ont été arrêtés avant d'être relâchés sous la pression nationale et internationale. Plus tard, c'est l'opposition, dont les principaux représentants avaient participé à cette élection, qui a contesté les résultats proclamés par le Conseil Constitutionnel. Tout ceci va impacter négativement le dialogue politique. Le refus des deux principales coalitions de l'opposition, le FONAC (Front National pour l'Alternance Constitutionnel) et le CPDC (Comité pour la Défense de la Constitution), de prendre part au Forum National Inclusif sur les réformes institutionnelles, découle également de cette crise postélectorale.

Toujours, depuis la dernière élection, les différents regroupements politiques de l'opposition subissaient de fortes dissensions internes tandis qu'ils continuaient en même temps de s'opposer entre eux. La récente querelle qui a tourné autour de la composition de la liste des membres de l'opposition pour le Cadre National de Dialogue Politique (CNDP) en est une illustration. Les partis de l'opposition et leur chef de file se sont en effet remis à l'arbitrage du Président de la République.² Car : il faut que le prince « ait l'entendement prêt à tourner selon que les vents de fortune et de variations des choses lui commandent, et, ne pas s'éloigner du bien, s'il peut entrer dans le mal, s'il y a nécessité ». (Machiavel, 2017, p. 83).

² Pour Machiavel, l'action politique ne peut être jugé que sur sa réalité et non sur ses potentialités ou les intentions qui la fondent. Il définit le champ politique comme le lieu d'affrontement du destin (*Fortuna*) et de la volonté (*virtu*). Le chef d'Etat doit incarner cette volonté de dépassement de la nécessité, le dépassement des contraintes naturelles ou conjoncturelles.

D'autres facteurs ont contribué à rendre délétère le climat politique au niveau national. D'abord la longue grève lancée par les centrales syndicales, la plate-forme syndicale revendicative qui regroupaient : l'UST, la CIST, le SYNECS et le SYMET³ en réaction à la coupe drastique de salaires décidée par le gouvernement pour faire face à la crise économique et financière que connaît le pays. Cette situation a eu des effets dramatiques sur les populations. Ainsi,

Puisque le prolétaire, le travailleur manuel, l'homme de peine, est le représentant historique du dernier esclavage sur terre, son émancipation est l'émancipation de tout le monde, son triomphe est le triomphe final de l'humanité.

(Bakounine M., 1867, p. 32)

Mais aussi, le projet de nouveau découpage administratif, proposé par le Haut comité chargé des réformes institutionnelles, qui était très contesté dans le pays, ainsi que dans les rangs du parti au pouvoir. Cela a fait réveiller les vieux antagonistes inters ethniques.

2. Une crise sociale qui s'enlise

L'insécurité face à la menace de Boko Haram et la baisse du prix du baril de pétrole ont commencé à affaiblir l'économie tchadienne. Dans un contexte de ralentissement économique globalisé, le pays tient encore bon et reste moins touché que certains de ses voisins. Cependant, des réformes structurelles devraient lui permettre de sortir de sa dépendance à l'or noir. C'est ainsi que le Président de la République, Idriss Deby Itno, a réuni le vendredi 12 février 2016, les interlocuteurs financiers du Tchad pour poser le problème de la situation économique préoccupante du pays. Les représentants de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement, l'ambassadrice française au Tchad ainsi que plusieurs membres du gouvernement se sont accordés sur la nécessité d'une coordination internationale pour faire face aux chocs extérieurs qui fragilisent l'économie tchadienne. Pour Djiena Wembou, représentant de la Banque Africaine de Développement au Tchad :

la situation appelle à une solidarité internationale. La chute du baril, qui a perdu 75% de sa valeur depuis l'été 2014, et la dégradation du contexte sécuritaire, avec ses effets, négatifs sur les échanges commerciaux, sont deux imprévus qui ont pour conséquences directes la baisse des recettes courantes du pays. Des chocs exogènes sur lesquels le gouvernement dispose malheureusement de peu de leviers.

(Djiena W., 2017, p. 37)

³ Union des syndicats du Tchad(UST), Confédération Indépendante des syndicats du Tchad (CIST), Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Supérieur (SYNECS), Syndicat des Médecins du Tchad (SYMAT).

Le gouvernement tchadien, sous Idriss Deby Itno, s'est d'emblée engagé à réduire ses dépenses en effectuant des coupes dans le budget et en particulier les frais de fonctionnement de l'Etat. Les caisses étant de plus en plus vides, il était déjà difficile de payer les fonctionnaires à temps. La crise sociale qui est survenue suite aux mesures d'austérité prises par le gouvernement pour juguler la crise financière que traversait le pays a atteint des proportions intolérables pour les populations tchadiennes. On a assisté à une rupture du dialogue entre les partenaires sociaux et le gouvernement, lequel a engagé une véritable escalade de la violence verbale. La grève qui s'est installée, a entraîné la paralysie des administrations et des services publics avec ses effets néfastes sur l'économie nationale. Cette banalisation de la grève par le gouvernement a fait courir des risques d'implosion de la société, car elle compromet la santé des malades qui ne peuvent plus être soignés ainsi que l'avenir de la jeunesse qui ne reçoit plus une bonne formation.

Les portes des établissements scolaires sont restées hermétiquement fermées durant plus de quatre mois. Malgré la signature d'un accord le 26 octobre 2018, il n'est pas du tout certain que les problèmes de fonds aient été réglés, comme cela a déjà été le cas plusieurs fois. Le risque d'un enlèvement de la crise sociale était donc bien réel. Car Mikhaïl Bakounine l'avait souligné : *« l'oppression d'un peuple ou même d'un simple individu est l'oppression de tous et l'on ne peut violer la liberté d'un seul sans violer la liberté de chacun »* (Bakhounine M, 1867, p.44). C'est dans ce contexte de crise que s'est ouvert le forum national inclusif du 19 au 27 mars 2018 sous l'initiative du Président Idriss Deby Itno au Palais du 15 janvier à N'Djamena. Les participants étaient invités à échanger sur le projet de réformes des institutions de la République et de l'administration tchadienne proposé par le Haut Comité pour les Réformes Institutionnelles.

3. Le Forum National Inclusif sur les réformes institutionnelles

Tenu du 19 au 26 mars 2018 au Palais du 15 janvier à N'Djamena, le Forum National Inclusif à l'initiative du Président de la République Idriss Deby Itno avait pour objectif la révision de l'organisation administrative, la suppression de certaines institutions au profit d'autres, la révision des mandats des élus dont celui du chef de l'Etat, le découpage administratif, etc. Les huit cents (800) participants étaient invités à échanger sur le projet de réformes des institutions de la République et l'administration tchadienne proposé par le Haut Comité pour les Réformes Institutionnelles. Parmi les projets de réformes qui ont été discutés durant ce forum national, il y a eu la proposition de refonte des vingt-trois (23) régions en quatorze (14) provinces, la création d'un Sénat mais surtout, la modification du mandat présidentiel. Il était proposé de le faire

passer de cinq (05) ans à sept (07) ans, mais renouvelable une fois alors qu'il n'était pas limité en nombre. Le forum institutionnel était censé regrouper toutes les forces vives du pays a été boycotté par l'opposition et une partie de la société civile.

Les autres recommandations entérinées lors de ce forum concernent la suppression du poste du Premier Ministre et du Conseil Constitutionnel, ainsi que la création de dix-sept (17) provinces en lieu et place de vingt-trois (23) régions existantes. Une des recommandations importantes consiste à ce que la future Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) soit soustraite à toute influence partisane. Au Tchad, dans la Constitution adoptée par referendum du 31 mars 1996, révisée par la Loi constitutionnelle N°08/PR/2005 du 15 juillet 2005, les différentes lois électorales⁴ et les résolutions contenues dans l'Accord politique du 13 août 2007⁵ constituent l'arsenal juridique qui régit la tenue des élections. Mais les assises normatives et institutionnelles restent largement fragmentaires, parcellaires et perfectibles. Cette situation a occasionné des dysfonctionnements et ratés appelant parfois à des critiques acerbes. Le forum national a aussi proposé d'introduire un serment confessionnel pour combattre la corruption. Toutes ces réformes institutionnelles ont conduits à l'instauration de la Quatrième République.

4. La Quatrième République au Tchad

A l'exemple de la Quatrième République française, la IV^e République est le régime républicain qui était en vigueur en France du 27 octobre 1946 au 04 octobre 1958. Elle est instituée après la libération de la France de l'occupation allemande. Malgré la grave crise qu'avait connue la Troisième République au cours des années 1930, elle reste globalement fidèle au modèle de la république parlementaire qui s'était imposé à partir de 1875. Ce nouveau régime républicain doit assurer la reconstitution après la guerre. Il met en place la sécurité sociale et engage la France dans les alliances occidentales, au sein de l'OTAN et de la communauté européenne. La quatrième république officiellement République du Tchad, est le régime politique qui était en vigueur au Tchad à partir du 04 mai 2018, date de sa promulgation par le président de la

⁴ A titre illustratif, les lois électorales, la loi 003/PR/2008 du 07 janvier 2007 portant Code Electoral, la loi N°020/PR/2008 du 19 décembre 2008 portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et ses textes modificatifs, la loi N°017/PR/2013 du 07 août 2013, la loi N°036/PR/2015 du 25 août 2015 portant Code Electoral.

⁵ L'Accord politique a permis d'introduire des points innovants : les modalités de détermination du nombre de sièges à l'Assemblée Nationale et les circonscriptions électorales. Les délais d'affichage des listes électorales et de convocations du corps électoral, le mode de désignation des membres du bureau de vote, les urnes transparentes et leur sécurisation, les bulletins de vote unique à toutes les consultations, le vote des nomades qui doit avoir lieu le même jour que tous les autres citoyens.

République Idriss Deby de la Constitution tchadienne de 2018. Elle succéda à la Troisième République qui était en place depuis 1996.

4.1. *Les changements institutionnels*

Adopté le 11 août par le gouvernement, l'Assemblée nationale a voté le 30 avril 2018 le projet de la Constitution par cent trente-deux (132) voix pour, 2 contre. Il n'y a pas eu d'abstention. La majorité des trente-trois (33) députés de l'opposition sur les cent soixante-dix (170) que compte l'Assemblée, ont boycotté le scrutin pour protester contre son adoption. Cette nouvelle Constitution est composée de deux cent vingt-huit (228) articles. Elle a été promulguée le 04 avril 2018. Dans cette nouvelle constitution, le mandat du président passera à six (6) ans, renouvelable une fois, contre cinq (5) ans renouvelable indéfiniment actuellement.

Selon le nouveau texte, le président « *prête serment sur le coran, sur la bible ou suivant les rites traditionnels selon les croyances devant la cour suprême* ». Le texte ne prévoit pas la création d'un poste de vice-président, contrairement à ce qui avait été évoqué lors du Forum en mars 2018. Désormais, les ministres, nommés par le président, également Chef du Gouvernement, prêteront serment devant celui-ci, qui pourra aussi « *délégué certains de ses pouvoirs aux ministres* ». Les députés de cette assemblée monocaméral seront élus au suffrage universel direct et leur mandat sera de cinq (5) ans renouvelables une seule fois, indique le texte, qui ajoute que le gouvernement est responsable devant l'Assemblée Nationale. Le document prévoit une représentation à l'Assemblée nationale des Tchadiens de l'étranger et des nomades. En matière de justice, la Cour Suprême est consacrée comme la plus haute juridiction, alors que le Conseil constitutionnel, la Cour des Comptes et d'autres instances judiciaires deviennent des chambres au sein de cette Cour suprême.

4.2. *Les ordonnances*

Après le vote solennel du 30 avril 2018, les députés ont autorisé le président de la République à légiférer par ordonnances. Ainsi, le président également chef du gouvernement, a signé dans la foulée une vingtaine d'ordonnance entre le mois de mai et fin septembre 2018. L'ordonnance 13/PR/2018 du 24 mai 2018 qui institue un serment confessionnel. Cette ordonnance concerne certaines catégories des commis de l'Etat au Tchad pour favoriser la lutte contre la corruption. Alors que le pouvoir politique n'a pas à exercer un quelconque pouvoir sur les institutions qui traitent du sens ultime de la vie, et notamment des religions. Il n'y a pas de religion d'Etat au Tchad et l'Etat n'a pas à imposer. L'ordonnance N°23, gère les associations. Elle indique par exemple que les associations obéissent au régime de l'autorisation alors

qu'il s'agissait auparavant d'un régime de déclaration. L'ordonnance interdit aux associations de recourir à des financements privés à titre de dons, legs ainsi qu'à des subventions publiques pour réaliser leurs activités. Elle interdit aux associations en général et en particulier aux associations de défense des droits de l'homme de se prononcer sur les questions à caractère politique.

L'ordonnance N°20/PR/2018 du 07 juin 2018 encadre les activités des partis politiques. Cette nouvelle ordonnance exige en effet une représentation provinciale des partis politiques dans au moins dix (10) provinces et ceci dans un délai d'un an. Elle oblige aussi les partis politiques et membres du bureau à déclarer leurs biens. Cette même ordonnance interdit à tout parti politique de disposer d'un organe de presse et autorise la dissolution par le ministre en charge de l'Administration du territoire des partis n'ayant pas pris part à deux élections générales consécutives. On peut aussi citer une ordonnance importante, l'ordonnance N°12/PR/2018 signée par le chef de l'Etat qui institue la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad. Selon l'article 2 de ladite ordonnance, un quota d'au moins 30% est affecté aux femmes dans toutes les fonctions nominatives. Ce quota doit évoluer progressivement vers la parité. Aussi, sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidatures aux élections législatives et locales sont composées d'au moins 30% de femmes. Bien d'autres, le projet d'ordonnance portant statut et attributions des autorités traditionnelles et coutumières, le projet d'ordonnance portant création des collectivités autonomes et le projet d'ordonnance portant création des unités administratives, etc. ont été signées.

5. Un pouvoir qui passe en force

Plusieurs faits concourent à ce que de nombreuses critiques soient exprimées quant au processus récent de réformes institutionnelles qui supportent l'analyse d'un pouvoir qui cherche à passer en force :

- La première critique porte sur le changement même de la constitution qui n'avait jamais fait l'objet de la moindre annonce publique ni durant les consultations préalables au forum ni au cours du forum. Dans son discours inaugural, le Président Idriss Deby Itno n'a pas non plus abordé ce sujet ;
- La deuxième critique est plus sévère puisqu'elle porte sur l'absence de légitimité populaire de cette nouvelle constitution. Ce changement de Constitution s'est fait en effet sans un quelconque débat politique véritablement national ni consultation du peuple comme l'exige en pareille situation un changement si profond de mode de gouvernance nationale que cela exigerait une véritable consultation nationale ;

- Nombreux sont ceux qui considèrent que le droit imprescriptible de changer la constitution appartient exclusivement au peuple souverain qui l'adopte ou la rejette par voie référendaire puisqu'en tant que loi suprême, celle-ci échappe à la compétence du législateur ordinaire qui n'est compétent que pour certaines matières spécifiques ou pour la révision et non l'adoption d'une nouvelle constitution ;
- De nombreux leaders politiques et de la société civile ainsi que les évêques ont interpellé le gouvernement sur un mode d'adoption par voie parlementaire qu'ils estiment « fausser de façon grave les règles démocratiques, et qui porte des germes de la division des cœurs des citoyens. » ;
- Le chef de file de l'opposition politique qualifie ce changement de constitution de « coup d'Etat constitutionnel contre la démocratie et le peuple tchadien ». L'opposition a lancé un recours à l'annulation contre le projet de loi constitutionnelle devant le Conseil Constitutionnel. L'opposition politique a également lancé des pétitions contre le processus de réforme constitutionnelle.
- De son côté, le Collectif des associations de défense des Droits de l'Homme a produit une analyse très critique contre l'ordonnance sur les associations, qui a été suivi par une pétition signée par plusieurs organisations de la société civile tchadienne.

Tous les acteurs de la vie sociopolitique tchadienne disent avoir fait le constat que la population tchadienne est restée indifférente au processus de changement institutionnel mené par le pouvoir en place. La conduite de ce processus ainsi que la position ambiguë et controversée des partis de l'opposition et des organisations de la société civile n'ont en effet favorisé un bon accès à l'information pour beaucoup de citoyens tchadiens. Ceci pose clairement le problème de la légitimité du pouvoir, car un pouvoir légitime est celui auquel on obéit sans y être forcé parce qu'on lui reconnaît le droit de commander. Aussi, dans le contrat social : « *le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir* ». (J.J. Rousseau, 1943, p.67). Selon Dominique Darbon :

La légitimité se définit comme l'acceptation du caractère moralement juste et nécessaire des institutions constitutives du pouvoir soit exercée de manière satisfaisante aux yeux du plus grand nombre.

(Dominique Darbon, 2009, p. 55)

C'est cette indifférence de la population qui a d'ailleurs motivé des députés de la majorité à se rendre dans le tout le pays pour sensibiliser la population sur la nouvelle constitution. Cela est surprenant alors que le pouvoir n'a eu de cesser d'expliquer que le forum était une forme de consultation du peuple. Tout cela, montre que cette nouvelle constitution ne rencontre pas

l'adhésion de tous les tchadiens, ce qui ne peut que renforcer la crise politique et le clivage au sein de la société tchadienne.

6. La concentration du pouvoir au niveau du Président

La quatrième République est également marquée par le choix du régime présidentiel intégral. Avec la suppression du poste de Premier Ministre, le Président de la République devient de facto, selon l'article 84 de la nouvelle constitution, chef de l'Etat, chef du gouvernement et de l'administration. Les ministres prêtent serment devant lui. Les activités du gouvernement sont coordonnées par le secrétaire général de la présidence de la République.

L'avènement de la quatrième République a mis en mal la cohésion nationale et l'harmonie entre les communautés. Elle a créé le doute chez les populations au regard de la fragilisation des fondamentaux de la République menacé par l'institutionnalisation du serment confessionnel. Cette constitution, les ordonnances qui en ont suivi et le découpage administratif menacent dangereusement le vivre ensemble des tchadiens. L'institutionnalisation du serment confessionnel obligatoire pour accéder aux hautes fonctions par l'Ordonnance 013/PR/2018 selon la formule :

Moi ... je jure au nom d'Allah, le Tout Puissant, d'être loyal dans mon travail, de ne pas détourner les deniers publics, de respecter, de ne pas dévoiler les secrets d'Etat et de respecter les engagements contenues dans la Charte déontologique⁶,

et la cérémonie de prestation de serment des membres du gouvernement ont suscité un fort mécontentement de la population. Cette forme de serment, instituée après la tenue d'un conseil de ministre par consultation à domicile est fortement contestée. Pour les analystes de la politique tchadienne, cette ordonnance pose déjà un problème d'éthique juridique du fait de la procédure utilisée. On ne peut de plus conditionner l'accession à des hautes fonctions de l'Etat qui, pourtant devrait se faire sur la base des critères de qualités, de compétence, de confiance et de moralité par la prestation d'un serment de type confessionnel. La constitution de la République dispose en son article 28 que : « les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion (...) sont garanties à tous ». De facto, imposer un serment confessionnel dans une République laïque, c'est imposer la croyance en un Dieu unique à toutes les communautés. D'où, l'atteinte aux libertés de conscience et de religion garanties par la constitution qui est une règle suprême. La laïcité au Tchad, comme dans la plupart des pays francophones d'Afrique, s'est construite à partir du modèle français issu de la loi du 09 décembre 1905. C'est

⁶ Ordonnance 013/PR/2018.

à ce titre qu'elle devint un principe constitutionnel depuis la première constitution issue du processus démocratique de 1993. Toutes les constitutions tchadiennes qui ont suivi, affirment la séparation de l'Etat et des religions. L'introduction d'un serment confessionnel dans la nouvelle constitution adoptée le 04 mai 2018, a suscité beaucoup de débats dans le paysage religieux et politique du Tchad. Les controverses autour dudit serment interrogent la problématique de la laïcité consacrée par le constituant tchadien, son application et son adoption dans la société tchadienne. Le fait religieux doit être séparé du fait politique et l'Etat en tant que personnification juridique de la nation, doit garantir sans partie prenante l'exercice de la foi. Il doit être à équidistance des religions donc, dépendant d'aucune religion. Mais intégrer un serment confessionnel dans la République au motif de bonne gestion des deniers publics est une atteinte à la laïcité.

La communauté des croyants d'ordinaire atone en rapport à leur statut juridique n'a pas manqué de se désolidariser de ce projet politique. L'église catholique a été la première à réagir par le biais de l'Union des cadres chrétiens du Tchad. Lors d'un point de presse, l'Union des Chrétiens Catholiques du Tchad (U.C.C.T) a demandé le retrait de l'article 105 de la nouvelle constitution, car il pose problème à la laïcité du pays et au vivre ensemble des Tchadiens. L'Entente des Eglises et Missions Evangéliques du Tchad (E.E.M.E.T) de son côté ne s'est pas exprimée publiquement mais des pasteurs ont réagi à titre individuel en qualité de théologiens lors d'une conférence débat portant sur le thème : « *l'instauration du serment confessionnel est une entorse à la laïcité* ». Selon l'un d'entre eux, c'est une partie d'un processus d'islamisation du pays. De jeunes protestants ont aussi récemment initié une pétition contre l'ordonnance. La communauté musulmane, elle, n'approuve pas non plus ce serment confessionnel mais ne peut le dénoncer publiquement. Ce serment confessionnel pourrait raviver le mal vivre et la tension social qui existent entre les communautés, en particulier au niveau des chefferies traditionnelles ou entre agriculteurs et éleveurs. Par ailleurs, dans un contexte marqué par des menaces sur la sécurité intérieure et un contexte régional dans la précarité des Etats qui l'entourent opposés aux attaques terroristes, il demeure un défi pour le Tchad de renforcer l'unité et la cohésion de son tissu social. Ainsi :

que l'Etat s'empare de la religion, ou que la religion s'empare de l'Etat, on assiste à quelque chose de dramatique pour les sociétés. Il ne s'agit pas de supprimer l'un par l'autre, mais il s'agit de faire de sorte que les deux se conjuguent, travaillent ensemble, dans la spécificité de leur ordre.

(Marc J. F., 2015, p/ 51-63)

Les actes posés par le Président de la république remettent en cause les acquis et le consensus obtenus à l'issue de la Conférence Nationale Souveraine de 1993 qui ont permis aux Tchadiens de disposer d'un contrat social ayant contribué au maintien de l'unité et de la cohésion nationale ainsi qu'au respect des droits humains et au renforcement de la démocratisation du pays. La Quatrième République marque en effet une régression de la démocratie au Tchad et consacre le pouvoir personnel très préjudiciable pour le maintien de l'unité et de la cohésion nationale. Les Ordonnances 20 et 23 portant respectivement sur les partis politiques et le régime des associations constituent un recul évident de la démocratie au Tchad. Elles dénotent de la volonté du pouvoir de mettre aux pas les acteurs politiques et la société civile afin d'étouffer et ou de réprimer toute velléité de contestation et de remise en cause des actes du forum et partant de la Quatrième République.

6.1. *Un risque pour les élections*

Les observateurs de la vie politique au Tchad avaient noté les risques que le code électoral soit pris par ordonnance et que la Commission Electorale Nationale Indépendance soit contestée et rejetée au vu de la recommandation du forum qui demandait que la CENI soit soustraite aux influences partisans. Cela aurait signifié que les partis politiques, en tant que partie prenante aux élections, n'auraient pu disposer d'aucun représentant dans cette structure. Cela aurait rappelé malheureusement la période où les élections étaient gérées par le ministère de l'Intérieur. Il semble qu'un accord sur ce point au sein du Comité National du Dialogue Politique ait pu récemment clore le débat. Mais la question de la CENI, et donc des élections, fera toujours l'objet de disputes entre l'opposition et le parti au pouvoir.

Le renforcement de l'indépendance d'un organe qui organise les élections et en proclame les résultats provisoires n'est pas tributaire de l'appartenance de ses membres aux formations politiques. Un observateur de la vie sociopolitique tchadienne traduit l'opinion générale ; « *on peut être envoyé par un parti politique et ne pas répondre aux injonctions de ce parti. L'indépendance est une question de statut et d'intégrité morale des membres qu'il convient de renforcer par d'autres conditions* ».

6.2. *Une atteinte au pluralisme politique*

Durant cette période que traverse le pays, si les leaders des partis politiques de la majorité présidentielle ont reconnu avoir soutenu l'initiative du forum, ainsi que le passage à la Quatrième République, ils ont avoué en revanche être préoccupés par l'ordonnance N°23 sur la charte des partis politiques qui semble porter un coup fatal à leur existence. Certains d'entre eux

soupçonnent en effet que cette ordonnance traduit la volonté du pouvoir de réduire le nombre des partis politiques. C'est ainsi que quelques-uns d'entre eux ont déjà annoncé leur fusion dans le Mouvement Patriotique du Salut tandis que d'autres ont annoncé vouloir le faire. Face à cette situation, des leaders de cette majorité et de l'opposition se sont mobilisés pour la relecture de cette ordonnance au sein du Comité National de Dialogue Politique, cadre national de dialogue politique, dirigé par le secrétaire général du MPS. Certaines affirment que cette démarche est favorablement accueillie favorablement par le président de la république.

Les leaders des partis politiques de l'opposition ont estimé quant à eux que le Président Idriss Deby Itno, a utilisé tous les subterfuges possibles pour se maintenir au pouvoir le plus longtemps possible et écarter tout risque de contestation de sa politique. Ils rejettent les conclusions du forum qui, pour eux, a été tout sauf inclusif. Ils entendent jouer leur rôle pour réclamer le retrait de la constitution du 04 mai ainsi que toutes les ordonnances signées par le Président de la République. Ils réclament par ailleurs l'ouverture d'un dialogue national pour trouver un consensus en faveur du renforcement de la démocratie.

6.3. *La cohésion nationale en danger*

L'avènement de la quatrième République a mis à mal la cohésion nationale entre les communautés. Elle a créé le doute chez les populations au regard de la fragilisation des fondamentaux de la République menacé par l'Institutionnalisation du serment confessionnel. Cette constitution, les ordonnances qui en ont suivi et le découpage administratif ont menacé dangereusement le vivre ensemble. L'institutionnalisation du serment confessionnel par l'Ordonnance 013/PR/2018 et la cérémonie de serment des membres du gouvernement ont suscité un fort mécontentement. Cette forme de serment, instituée après la tenue d'un conseil de ministre par simple consultation à domicile est fortement contestée. Ainsi, une vision qui ne s'accompagne pas d'actions n'est qu'un rêve. Une action qui ne découle pas d'une vision c'est du temps perdu.

Conclusion

Le Forum National Inclusif organisé du 19 au 26 mars 2017 a débouché sur des réformes institutionnelles profondes. Certaines Institutions de la République du Tchad ont été supprimées, d'autres ont vu leurs prérogatives renforcées. Les actes posés par le Président de la République ont remis en cause les acquis et le consensus obtenus à l'issue de la Conférence Nationale Souveraine de 1993 qui ont permis aux Tchadiens de disposer d'un contrat

social ayant contribué au maintien de l'unité et de la cohésion nationale ainsi qu'au respect des droits humains et au renforcement de la démocratisation du pays. La quatrième République a marqué en effet, la régression de la démocratie au Tchad et a consacré le pouvoir personnel préjudiciable pour le maintien de l'unité nationale et la cohésion nationale. Les Ordonnances 20 et 23 portant respectivement sur les partis politiques et le régime des associations constituent un recul évident de la démocratie au Tchad. Elles dénotent la volonté du pouvoir de mettre aux pas les acteurs politiques et la société civile afin d'étouffer et ou de réprimer toute velléité de contestation et de remise en cause des actes du forum et partant de la Quatrième République.

Les actes issues de la réformes ont aussi remis en cause les engagements du Tchad en matière des droits fondamentaux civils et politiques, car elles constituent une atteinte au multipartisme, au libre exercice des droits et libertés et à la démocratie, notamment la liberté d'association et d'opinion, de croyance religieuse, etc. La réforme a conduit à l'instauration d'un régime supposé républicain qui doit assurer la reconstruction et relancer l'économie après la crise qu'a traversée le pays. Cependant, cette réforme a plutôt fragilisé la démocratie.

Références bibliographiques

- Braudel F., 1986, *l'identité de la France*, Paris, Flammarion ;
- Jean Jacques Rousseau, 1943, *Du contrat social*, Paris, Aubiers, Editions Montaigne ;
- Jean Marc Ferry, 2015, *La place de la religion dans la vie politique*, éditions Etudes, Paris ;
- Mikhail Bakounine, 1867, *L'empire knouto-germanique*, Kenehan, édition la Bibliothèque Digitale ;
- Nicholas Machiavel, 2017, *Le Prince*, Paris, l'Harmattan ;
- Norbert Lenoir, 2017, *Marx, théorie du pouvoir et religion quotidienne*, la revue de l'enseignement philosophique N°67, p.05-26, Paris ;
- Robert Buijtenhuijs, 1993, *la conférence nationale souveraine du Tchad. Un Essai d'histoire immédiate*, Paris, Karthala.